Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable[1] ?

☐ Oui ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissement durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **10**% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissement durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissement durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit est un fonds actions ayant pour objectif d'investir sur 3 thématiques, dont l'une d'elle est la transition énergétique. De fait, le fonds est investi sur des titres ancrés dans le monde de demain, ayant pour objectif de promouvoir et favoriser l'émergence de modèle alternatifs aux investissements fossiles, notamment dans l'éolien et le solaire. Des énergies moins matures mais fortement prometteuses comme l'hydrogène ou le diesel renouvelable sont elles aussi ciblées. Au niveau du social, le fonds s'efforce de soutenir les sociétés les plus éthiques disposant de labels, ou des objectifs affichés concernant le bien être de leur employés.

Les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées dans la gestion du Fonds par la Société de Gestion : le fonds applique des listes d'exclusions sur des bases normatives et sectorielles. De plus, à travers un système de notation développé avec une approche par le risque ESG des sociétés, le fonds s'engage à conserver une note moyenne de son portefeuille supérieure à celle de son univers.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  Afin d'engager chaque entreprise à prendre en compte efficacement les indicateurs qui la concernent, un audit d'entrée est réalisé permettant d'appréhender les enjeux ESG, permettant d'établir une liste d'indicateurs adaptée à chaque participation selon leur taille,

[1] L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, à condition que cet investissement ne porte pas atteinte à aucun objectif environnemental ou social et que les entreprises du portefeuille suivent des pratiques de bonne gouvernance.

leurs activités et leurs caractéristiques. Les indicateurs utilisés seront retenus en fonction de leur matérialité et leur significativité, en accord avec le management de l'entreprise.
Un suivi de ces indicateurs est ensuite réalisé sur la base d'un suivi mensuel, sur les différentes sources de données utilisées par la Société de Gestion : Oddo BHF, CIC Market Solutions, Bloomberg, Sustainalytics et les rapports publiés par la société.

Les indicateurs de durabilité utilisés par la Société de Gestion pour mesurer les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont notamment:

- Indicateurs environnementaux :
  - consommation d'énergies fossiles
  - consommation d'énergies renouvelables
  - consommation d'eau
  - émissions de GES (CO2, CH4, N2O, SF6, HFC, NFC)
  - émission de polluants inorganiques
  - émission / traitement de déchets / déchets dangereux
  - déforestation
  - dégradation, désertification/imperméabilisation des sols
  - mesure des polluants de l'eau
  - préservation des zones sensibles à la biodiversité et des espèces menacées
  - préservation des océans/mers
  - recyclage (eau, matériaux, produits finis)

- Indicateurs sociaux :
  - accès des salariés non dirigeants au capital
  - accidentologie / absentéisme
  - égalité des chances (genres, rémunération H/F)
  - emploi des personnes en situation de handicap
  - intéressement / participation (hors obligation légale)
  - lutte contre la traite des êtres humains
  - lutte contre le travail des enfants
  - formations des salariés
  - présence des femmes dans les organes de direction,
  - mécanisme de traitement des réclamations/plaintes
  - protection des lanceurs d'alerte

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

  Bien que le fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il peut investir 10% de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et sociaux.

  Pour être considérée comme un investissement durable, une entreprise détenue en portefeuille doit contribuer à un ou plusieurs objectifs à la fois environnementaux et sociaux, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :

  Les objectifs environnementaux comprennent :
  - L'atténuation du changement climatique
  - L'adaptation au changement climatique
  - L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
  - La transition vers une économie circulaire
  - La prévention et le contrôle de la pollution
  - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

  Les objectifs sociaux comprennent :
  - La mise en place de conditions de travail décentes
  - La promotion de niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux
  - Une communauté inclusive et durable

La Société de Gestion aura recours à une analyse basée sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Une entreprise détenue en portefeuille est classée comme un investissement durable si la Société de Gestion estime qu'elle remplit l'un des critères énumérés ci-dessous :

Pour les objectifs environnementaux :

- Si elle contribue activement et s'engage à respecter un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies suivants :

Pour les objectifs sociaux :

- Si elle contribue activement et s'engage à respecter un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies suivants :

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

  Ils n'ont pas été pris en considération.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les investissements durables du Fonds pourraient faire l'objet de violations, qui doivent être prévenues et corrigées. En ce sens, la Société de Gestion veille à ce qu'elles soient conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

  ☐Oui

  ☒Non

- **Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**

La gestion du fonds est orientée vers la recherche de titres dont le profil de croissance s'inscrit dans le cadre de mutations structurelles identifiées par Platinium Gestion, afin d'amortir les cycles économiques. Le fonds a pour ambition d'investir et de générer du rendement en soutenant des modèles à la fois pertinents et innovants, en adéquation avec les défis à venir.

Le Fonds s'intéresse en particulier, quels que soient les secteurs d'activité, à des titres répondant aux engagements suivants : vivre mieux, réussir la transition énergétique et repenser le travail de demain. Chaque engagement repose sur une problématique préalablement identifiée, en phase avec les mutations actuelles.

La politique d'investissements résulte à la fois de l'analyse fondamentale et d'une analyse quantitative rendue possible par des outils développés par Platinium Gestion. Les allocations géographiques et sectorielles ne sont donc que la conséquence des choix individuels de titres issus des différentes analyses des gérants du fonds. Grâce à son caractère réactif, le fonds cherche à s'adapter au mieux aux différentes phases de marché et à ajuster son positionnement au gré de l'analyse des gérants.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce processus d'investissement est susceptible d'intervenir sur des actions de toutes capitalisations capables de créer de la valeur pour l'actionnaire à long terme, et vise à :

- Sélectionner des sociétés de qualité au regard de leur position concurrentielle, solidité du bilan, perspectives et visibilité des résultats, management… ;
- Retenir les titres offrant un potentiel de valorisation significatif reflétant la qualité intrinsèque de la société ;
- Différer éventuellement un investissement si les conditions ci-dessus ne sont pas réunies.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La sélection des valeurs est ainsi fondée, selon les anticipations des gérants et un filtrage quantitatif sur les principaux éléments suivants :

- Croissance régulière et visibilité du bénéfice par action : les titres privilégiés ont des positions disruptives ou de leaders sur leur marché, une croissance d'activité et des marges supérieures à la moyenne, susceptibles d'assurer une forte croissance

des résultats et de limiter les facteurs de risques, permettant ainsi une capacité de résistance en cas de conjoncture économique morose ;

- Qualité du management : Elle est mesurée par la pertinence passée des objectifs annoncés, la qualité des hypothèses retenues pour les prévisions et la clarté des orientations stratégiques ;
- Solidité du bilan : Elle porte sur une analyse critique de la dette, en taux et durée, sur sa cohérence avec la rentabilité des fonds propres et favorisant les entreprises assurant une création de valeur.

L'analyse fondamentale des titres est déterminée par l'utilisation cumulée des ratios de PER, capitalisation/CA, Valeur d'entreprise, Cours/actif net comptable croisé à la rentabilité des fonds propres... et l'utilisation de multiples cohérents entre la société étudiée et ses concurrentes, ou les multiples moyens du marché.

Pour assurer la mise en œuvre de cette gestion, les décisions s'appuient sur l'expérience des gérants en analyse financière et le recours à des outils quantitatifs propriétaires permettant de détecter des tendances d'un point de vue macro-économique mais aussi micro-économique. Un suivi permanent de la vie des sociétés est mis en place à travers des contacts fréquents entre le gérant, les analystes financiers et les dirigeants eux-mêmes. Ainsi, la décision d'acquisition d'un titre est déterminée par des éléments étant amenés à revaloriser son cours (révision en hausse des prévisions de résultats, changement de statut, possibilité d'OPA...). De même, la prise de décision de vente est prise si les caractéristiques financières de l'entreprise ont changé, si la valorisation du titre augmente plus que la croissance de ses résultats ou encore si le gérant décide d'investir dans une autre valeur bénéficiant d'une valorisation plus attrayante.

Conformément à la Charte éthique et à la politique ESG de la Société de Gestion, le Fonds dispose d'une politique ESG spécifique qui lui permet d'avoir ces caractéristiques environnementales sociales et de gouvernance directement intégrées dans sa gestion.

Par ailleurs, la Société de Gestion est signataire de l'UNPRI et s'engage à appliquer les Principes pour l'investissement responsable institués par les Nations Unies (www.unpri.org).

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Aux fins de l'analyse extra-financière le marché est défini comme les constituants de l'indice de référence utilisé à des fins de comparaison de performances augmenté par les entreprises qui ne sont pas incluses dans l'indice concerné et que la société de gestion à identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fond.

Conformément à la stratégie Investissement Responsable de Platinium Gestion, nous avons décidé d'exclure un certain nombre de secteurs et d'activités qui ne sont pas compatibles avec l'approche ESG de nos fonds. Nous excluons de l'univers éligible de nos fonds les secteurs/activités et entreprises suivantes:

- La production de tabac;
- Production d'armes controversées telle que décrite ci-dessous;
- L'extraction et l'utilisation du charbon dans la production d'électricité;
- Production de pétrole et de gaz de Schiste;
- Entreprises gravement en infraction avec les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Point spécifique sur l'armement controversé :

La pratique d'exclure de ses investissements les armements dits controversés est apparue dans les années 2000, notamment suite à la signature de la Convention d'Ottawa en 1997,

qui vise à interdire l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel « MAP », ainsi qu'à celle du Traité d'Oslo en 2008 visant l'interdiction et l'élimination des bombes à sous-munitions « BASM ».

La France a transposé ces textes dans son droit national respectivement le 8 juillet 1998 et le 20 juillet 2010 ; le Luxembourg les a également transposés en date du 29 avril 1999 et du 4 juin 2009. Les MAP et les BASM sont des armes qui peuvent atteindre les populations non concernées par les conflits. Le financement peut dès lors être assimilé à une incitation à produire ces armes. D'un régulateur à l'autre, le périmètre d'interdiction peut différer ; en France, et en ligne avec les recommandations de l'AFG, une entreprise est considérée comme impliquée dans la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et l'emploi d'armes controversées lorsqu'elle met au point, fabrique, vend… des armes ou des composants qui sont des éléments dédiés à ces armes. Platinium Gestion a par conséquent adopté la présente politique d'exclusion qui :

- définit les critères retenus pour identifier les sociétés qu'elle désire exclure (i.e. types d'armes, niveau d'implication, etc.) ;
- se base sur une liste de « sociétés exclues » établie sur base de données fournies par une agence extra financière spécialisée dans le domaine de l'armement, à laquelle les critères définis par Platinium Gestion sont appliqués conformément à la méthodologie décrite dans le document pour aboutir à la Liste Officielle d'Exclusion qui fait foi au sein de Platinium Gestion;
- définit le champ d'application en termes d'activités ainsi que les points-clés de sa mise en œuvre de la politique.

Le Fonds cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales (et est classifié fonds « Article 8 » en vertu du Règlement UE Sustainable Finance Disclosure). A cet égard, en complément de l'analyse financière, les gérants prennent en compte simultanément des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») ainsi que le risque de durabilité dans leur processus de sélection des investissements. En effet, les gérants estiment que la prise en compte du risque de durabilité et des facteurs ESG complète l'approche générale liée à la sélection d'actions d'entreprises de qualité avec un horizon de placement à long terme. La prise en compte des facteurs ESG permet de mieux cerner le profil de risque des entreprises, mais aussi les opportunités qui peuvent être importantes pour leurs activités.

Platinium Gestion a développé une approche par le risque, en s'appuyant sur les notations fournies par un prestataire externe (Sustainalytics). Cette approche consiste à noter de manière croissante le risque induit par la société concernée par rapport aux 3 critères suivants : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Le Fonds s'engage ainsi à conserver une notation globale meilleure (soit un risque global plus faible) que celle de son univers d'investissement.

Suite à un investissement initial, les facteurs ESG continuent d'être surveillés pour mettre à jour l'évaluation initiale, identifier les alertes et les controverses et mener des actions d'engagement sur les facteurs ESG qui ont été identifiés à des fins d'amélioration. En vue de sélectionner des sociétés qui selon les gérants présentent des caractéristiques ESG positives, le FCP applique également une revue du marché afin d'identifier les sociétés ayant les moins bonnes notations ESG. Cette revue ESG est effectuée en se basant sur des ressources externes et internes et aura pour effet de réduire sensiblement l'univers investissable. Cette revue s'appliquera à au moins 90% des titres en portefeuille.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement**

N/A.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

L'évaluation du Risque en Matière de Durabilité et les due diligences relatives à l'ESG effectuées en amont du projet d'investissement intègrent les pratiques de bonne gouvernance des sociétés du portefeuille. Cela se traduit notamment par un suivi mensuel des notations de gouvernance à travers les outils proposés par les prestataires externes de la Société de Gestion : Sustainalytics, Bloomberg, Oddo BHF. De plus un suivi périodique des engagements des sociétés est réalisé afin d'observer leur respect des Objectifs de Développement Durable (ODD) établis par les États membres des Nations unies et qui sont rassemblés dans l'Agenda 2030. Un suivi spécifique est mis en place afin de valoriser le critère numéro 5 à savoir l'égalité entre les sexes.

Par ailleurs, la Société de Gestion respecte une politique d'engagement par le vote pour l'ensemble des sociétés du portefeuille de ses fonds. Le Fonds vote aux assemblées générales des entreprises détenues, en suivant une politique de vote déterminée au niveau de l'équipe de gestion du Fonds. Cet engagement par le vote permet d'avoir une vision des pratiques de bonne gouvernance des sociétés du portefeuille.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

La stratégie du Fonds prévoit l'allocation principale des actifs dans des sociétés du portefeuille ayant un potentiel de croissance et de développement dans le domaine de la transition énergétique, mais aussi dans la santé et le bien être.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La Société de Gestion aura pour objectif que les investissements du Fonds utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales / sociales et de gouvernance promues par le Fonds représentent un minimum de 75% du total des engagements du Fonds.

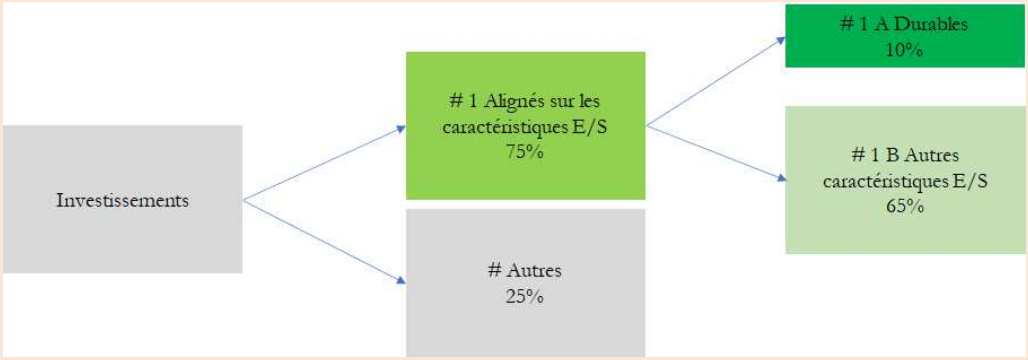

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financer.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie 1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.

- **Dans quelle mesure minimal les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La société ne s'engage pas actuellement à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxonomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds aligné sur la taxonomie de l'Union européenne est de 0% de l'actif net du fond.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

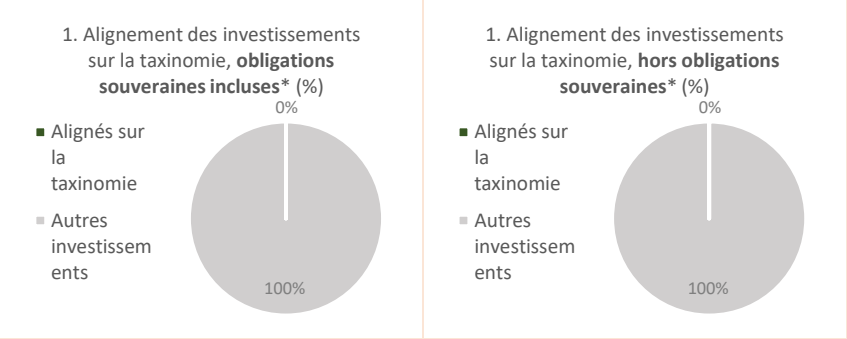

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

  0%. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social où environnemental.

- **Quelle est la part minimale d'investissement durables sur le plan social ?**

  0%. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social où environnemental.

- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

  Le Fond peut détenir des liquidités et des quasi liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds y compris à des fins de diversification lorsque la société de gestion n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques environnementales et sociales. Toutefois, la société de gestion veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles elle investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques environnementales et sociales) ne soit pas exposées à de graves violations du pacte mondial des nations unies sans perspective d'amélioration.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Un indice spécifique est-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

  Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  N/A.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

  N/A.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  N/A.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  N/A

- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

  De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de la société : platinium-gestion.fr